

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 JANVIER 1848.

Crédit complémentaire de fr. 187,162 56 c^s au Département
des Travaux Publics (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. OSY.

MESSIEURS,

Dans la séance du 15 décembre 1847, M. le Ministre des Finances vous a présenté un projet de loi qui ouvre au Département des Travaux publics, un crédit de fr. 187,162 56 c^s, pour solder les dépenses arriérées, concernant l'exercice 1845 et années antérieures.

Le 6 août 1846, le Gouvernement avait demandé pour ces créances arriérées une somme de fr. 633,917 12

Par la loi du 16 août 1846, il a été alloué une somme de fr. 160,378 »

et par celle du 16 mai 1847, comme à-compte, celle de 300,000 »

460,378 »

Resterait à allouer, comme crédit complémentaire . . . fr. 173,539 12

On demande aujourd'hui une somme de 187,162 56

De manière que la somme primitive est augmentée de . . fr. 13,623 44

(1) Projet de loi, n° 65.

(2) La commission était composée de MM. DELFOSSE, *président*, MERCIER, BROQUET, OSY, MAST-DE VRIES, TIELEMANS et LYS.

Cette différence provient de ce que diverses créances n'avaient pas été produites en temps utile, lorsque le crédit primitif a été demandé.

Votre commission s'est fait représenter les arrêtés royaux qui ont réglé la répartition de la somme de fr. 300,000 »

Celui du 25 mai 1847 autorise la liquidation
d'une somme de fr. 294,902 15
et celui du 8 août de 11,517 85

Fr. 306,420 »

Mais l'arrêté du 8 août, art. 1^{er}, annule l'autorisation d'un paiement de fr. 6,420 »

Somme égale . . . fr. 300,000 »

Les arrêtés royaux et les tableaux de répartition de cette somme seront déposés sur le bureau pendant la discussion.

Dans un rapport, qui a été fait le 6 mai 1847 (1), sur la demande d'un crédit supplémentaire de fr. 473,539 12 c^s, M. de Mau d'Attenrode, après avoir donné les renseignements les plus détaillés, s'est exprimé en ces termes : « La » section centrale n'a pu s'empêcher de blâmer la conduite de l'administration, » qui d'abord a présenté un Budget insuffisant, et qui n'a pas hésité ensuite à » augmenter cette insuffisance par des promotions nombreuses, sans avoir ob- » tenu l'assentiment préalable de la Législature. »

L'honorable rapporteur, ayant passé en revue les diverses demandes de crédit, nous devons nous borner à nous référer à son rapport, qu'il vous a été impossible de discuter, parce qu'il a été mis à l'ordre du jour à l'une des dernières séances de la session précédente. C'est pour ce motif qu'il a été ouvert au Département des Travaux Publics un crédit provisoire de 300,000 francs.

Aujourd'hui que nous avons le temps d'examiner le rapport du 6 mai 1847, votre commission vous propose d'allouer le crédit complémentaire de fr. 187,162 56 centimes; mais, pour éviter de voir se renouveler des irrégularités, elle reproduit ici les dernières phrases du rapport du 6 mai 1847 :

« Votre section centrale a cru pouvoir se borner à blâmer la conduite de » l'administration des Travaux Publics qui, après avoir dépassé les crédits, » est venue tardivement demander des crédits supplémentaires destinés à solder » des dépenses irrégulières et dépourvues de justifications suffisantes ; car, pour » prouver l'insuffisance d'un crédit primitif, il est indispensable de produire un » compte détaillé de son emploi. Votre section centrale aime à compter que cet » abus ne se renouvellera pas.

» Elle a donc l'honneur de vous proposer de donner votre sanction à des » faits accomplis, afin que les créanciers de l'État ne soient pas tenus plus long- » temps dans un état de gêne qui compromet l'existence de leur fortune et la » dignité du Gouvernement. »

Le Rapporteur,

M^{on} OSY.

Le Président,

N.-J.-A. DELFOSSE.